Nations Unies A/58/7/Add.20

Assemblée générale

Distr. générale
5 décembre 2003
Français
Original: anglais

Cinquante-huitième session
Points 121 et 110 de l'ordre du jour

Projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2004-2005

Promotion de la femme

Activités futures de l'Institut international de recherche et de formation pour la promotion de la femme

Incidences sur le budget-programme du projet de résolution A/C.3/58/L.36

Vingt et unième rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires

1. Le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a examiné l'état présenté par le Secrétaire général conformément à l'article 153 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale (A/C.5/58/24) relatif aux incidences sur le budget-programme du projet de résolution A/C.3/58/L.36, qui porte sur les activités futures de l'Institut international de recherche et de formation pour la promotion de la femme. Au cours de l'examen de la question, le Comité consultatif s'est entretenu avec des représentants du Secrétaire général.

2. Aux termes du paragraphe 5 du projet de résolution A/C.3/58/L.36, l'Assemblée générale déciderait « de continuer à appuyer pleinement les efforts actuellement entrepris pour relancer l'Institut international de recherche et de formation pour la promotion de la femme et, à cet égard, de fournir, s'il y a lieu, des fonds supplémentaires pour compléter les fonds existants afin d'assurer que l'Institut disposera de ressources suffisantes pour fonctionner pendant une période d'un an et élaborer le rapport qu'elle a demandé dans sa résolution 57/311 du 18 juin 2003, considérant qu'un directeur n'a toujours pas été nommé pour exécuter un programme de travail concret et entreprendre des activités de collecte de fonds ».

3. Les paragraphes 4 à 7 de l'état présenté par le Secrétaire général contiennent des généralités sur l'application des recommandations du Groupe de travail chargé d'examiner les activités futures de l'Institut (A/57/330 et Add.1), que l'Assemblée générale avait fait siennes dans sa résolution 57/175 du 18 décembre 2002. Dans la même résolution, l'Assemblée priait le Secrétaire général d'appliquer les mesures

03-64494 (F) 081203 081203

recommandées par le Groupe de travail à cet égard. Le Comité consultatif a demandé des renseignements sur le rôle joué par le Département des affaires économiques et sociales dans les activités de l'Institut.

4. Conformément au Statut de l'Institut, le Département des affaires économiques et sociales, agissant en étroite coopération avec le Bureau de la planification des programmes, du budget et de la comptabilité et le Bureau de la gestion des ressources humaines, aide à fournir à l'Institut un appui administratif et un appui pour les questions financières et les questions de personnel. Le Comité consultatif a été informé que le Département continuait de fournir des conseils techniques et un appui administratif à l'Institut afin que celui-ci puisse continuer de fonctionner en exécutant son programme de travail en collaboration avec le Groupe de travail chargé d'examiner les activités futures de l'Institut : tenue de réunions avec les donateurs et les États Membres intéressés, recherche exhaustive de candidats correspondant au profil recherché pour pourvoir le poste de directeur et les postes d'administrateur, et fourniture de conseils concernant le choix des candidats. Le Département des affaires économiques et sociales procède à des examens quant au fond et à des évaluations par les pairs des documents établis par l'Institut sur l'égalité des sexes et le financement du développement, le rôle et les responsabilités des hommes en matière d'hygiène et de santé reproductive des femmes, et les disparités entre les sexes en matière de technologies de l'information et des communications (TIC). Il favorise la participation de l'Institut à des activités interorganisations et des activités communes. Durant la quarante-septième session de la Commission de la condition de la femme, tenue à New York en mars 2003, l'Institut a, en coopération avec le Bureau de la Conseillère spéciale pour la parité des sexes et la promotion de la femme et la Division de la promotion de la femme du Département, fait paraître un ouvrage intitulé *Partners in Change: Working with Men to End Gender-Based Violence* (*Des partenaires pour le changement : travailler avec les hommes pour mettre fin à la violence sexiste*).

5. Le Comité consultatif note que, si l'on tient compte du montant de 500 000 dollars à imputer sur le fonds de réserve, qui a été approuvé par l'Assemblée générale dans sa décision 57/580 du 20 décembre 2002 et sa résolution 57/311 du 18 juin 2003 afin de financer les activités de base de l'Institut en 2003, l'Institut devrait disposer au total de ressources s'élevant à 735 600 dollars au 31 décembre 2003 (voir A/C.5/58/24, par. 5, 8 et 9).

6. Les activités à entreprendre en 2004 sont indiquées au paragraphe 10 de l'état présenté par le Secrétaire général. Les paragraphes 11 et 13 dudit état exposent les ressources à prévoir. Le Secrétaire général estime que les dépenses de l'Institut pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2004, y compris les traitements au titre des neuf postes existants (1 D-2, 1 P-3, 2 P-2/1 et 5 postes d'agent des services généraux), s'établiraient à 970 300 dollars. On estime que le solde du Fonds d'affectation spéciale de l'Institut, qui devrait se chiffrer à 735 600 dollars au 31 décembre 2003, permettrait à l'Institut de poursuivre ses activités jusqu'à la fin de septembre 2004. Selon le rapport du Secrétaire général, comme il n'est pas possible de déterminer avec certitude si l'Institut disposerait de ressources supplémentaires sous forme de contributions volontaires pour lui permettre de fonctionner au-delà de septembre 2004, un montant supplémentaire de 234 700 dollars serait requis pour assurer son fonctionnement jusqu'à la fin de 2004.

7. Le Comité consultatif rappelle que les dépenses effectives de l'Institut pour la période du 1er janvier au 30 septembre 2003 ont été inférieures aux prévisions et qu'au moment où il a examiné le rapport du Secrétaire général sur la situation financière de l'Institut (A/58/426), le Directeur de l'Institut n'avait pas encore été nommé (voir A/58/547, par. 2). À ce propos, le Comité consultatif a demandé des informations sur la situation des vacances de poste à l'Institut. Les informations fournies n'ont pas été suffisantes pour qu'il puisse parvenir à une conclusion quant au montant des dépenses à prévoir au titre des postes pour 2004.

8. Cela étant, le Comité consultatif recommande que la Cinquième Commission informe l'Assemblée générale que, si elle adopte le projet de résolution A/C.3/58/L.36, sa décision, sous réserve du versement de contributions volontaires supplémentaires au Fonds d'affectation spéciale de l'Institut en 2004, pourrait nécessiter l'ouverture de crédit supplémentaire d'un montant de 234 700 dollars pour l'exercice biennal 2004-2005, en sus des ressources du budget ordinaire demandées au chapitre 9 (Département des affaires économiques et sociales) du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2004-2005. Étant donné l'incertitude quant au montant des ressources à prévoir, le Comité consultatif recommande que cette question soit examinée à nouveau à une reprise de la session, ce qui donnera le temps d'éclaircir l'état des effectifs et permettre au nouveau Directeur de mener des activités de collecte de fonds et d'en rendre compte.